

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 968

présenté par

M. Gosnat, M. Muzeau, Mme Amiable, M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet,
M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Desallangre, M. Dolez,
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Daniel Paul,
M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 25

À l'alinéa 4, rétablir le III dans la rédaction suivante :

« III. – Au VII de l'article L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitat, le mot :
« trois » est remplacé par le mot : « deux ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'accélérer les procédures liées à la résorption de l'Habitat indigne et de faciliter ainsi l'action des communes devant se substituer aux propriétaires défallants.